



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF. MONTÉE HISTORIQUE de SAINT GOUÉNO.

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées historiques

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE : **ASACO OCÉANE** organise une montée historique de démonstration le **30 mai 2025** dénommée :

XXIème MONTÉE HISTORIQUE de SAINT GOUÉNO

Visa Ligue n° EN COURS..... délivré le

Permis d'organisation FFSA n° EN COURS..... délivré le

Organisateur technique

Nom : ARMOR TROPHÉE AUTOMOBILE

Adresse : 18 rue du docteur Legendre 22410 Saint Quay Portrieux

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course : Gabriel GIANOLIO Licence N°7760
- Chef de poste à l'arrivée : Alain BERNARD Licence N° 44478
- Commissaire technique : A désigner.
- Médecin : Docteur François PONTONNIER.

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements : A la publication du présent règlement. (Attente visa FFSA)

Clôture des engagements le 15 mai 2025 minuit cachet de la poste faisant foi.

Publication de la liste des engagés le 19 /05/2025.

Accueil des participants le jeudi 29 /05/ 2025 de 16h à 19h30.

Vérifications administratives le jeudi 29/05/ 2025 de 16h à 19h30 et vendredi 30 mai 2025 de 7h à 8h15.

Vérifications techniques le jeudi 29/ 05/2025 de 16h15 à 19h45 et vendredi 30/05/2025 de 7h15 à 8h30.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 30/05/2025 à 8h45 à la Mairie de Saint Gouéno.

Briefing des concurrents le vendredi 30/05/2025 à 8h45 zone départ de la côte.

Démonstration le vendredi 30/05/2025 de 9h à 12h et de 13h45 à 17h15.

Remise des trophées le vendredi 30/05/2025 à 18h30 à la Mairie de Saint Gouéno.

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le jeudi 29/05/ 2025 de 16h à 19h30 et vendredi 30 mai 2025 de 7h à 8h15.

Lieu : **Mairie de Saint Gouéno.**

Les participants devront présenter :

- Licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur**.
- Carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- Attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

Vérifications techniques le jeudi 29/ 05/2025 de 16h15 à 19h45 et vendredi 30/05/2025 de 7h15 à 8h30

Lieu : **Mairie de Saint Gouéno.**

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ATA 18 rue du docteur Legendre 22410 Saint Quay Portrieux.

Jusqu'au 15/05/2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi.)

Les droits d'engagement sont fixés à 160 €.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Tous les conducteurs et équipiers doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'organisateur un titre de participation valable pour la Montée de démonstration de véhicules historiques concernée.

Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans le règlement particulier.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

Licences admises :

Licence nationale concurrent conducteur régularité (NCCR)

Licence nationale concurrent conducteur (NCC)

Licences internationales routes (ICCA, ICCB, ICCCR, ICCDRO) et compétition à vitesse limitée (ICVL)

Titres de participation admis :

Régional Régularité [TPRR(E)]

National Régularité Montagne [TPNRM(E)]

National Régularité [TPNR(E)]

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 75.

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites jusqu'au 31 décembre 2000.

Elles ne pourront en aucun cas être des voitures admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires, sont prévus suivant les RTS.

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION

7.1. PHASE DE DEMONSTRATION

La montée historique de 9h à 12h et de 13h45 à 17h15 sur le parcours suivant :

D14 des lieux dits « Les Hautières aux Hauts de l'Hiver.

Elle se déroulera en 2 phases de démonstration.

Départ Les Hautières.

Arrivée Le Haut de l'Hiver.

Pente moyenne 4 %

Longueur du parcours 3.2 Km.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 9. PUBLICITE

Pas de publicité obligatoire.
Pas de publicité optionnelle.

ARTICLE 10. PRIX

La remise des trophées aura lieu le 30/05/2025 à 18h30 à la Mairie de Saint Gouéno.

